



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 7 juillet 2014, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE à 20 h.**

(Point 3.1 Avis de motion d'un règlement sur le remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux.

Point 3.2 Adoption du premier projet de règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie.

Point 8.1 Avis de motion du règlement de zonage afin de permettre l'implantation de commerces et services dans l'affectation agricole sous certaines conditions.

Point 8.4 Demande de dérogation mineure au 4788 A Marie-Victorin (place Laroche), propriété de Gilles Houde.)

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2014-153 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 h 10.

Sont présents : Christian Richard, maire  
Stéphanie Bergeron, conseillère  
Line Boisvert, conseillère  
Jérôme Pagé, conseiller  
Monic Pichette, conseillère  
Émile Brassard, conseiller  
Yvon Laviolette, conseiller

36 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

Que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 juillet 2014
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2014

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3.1 Avis de motion d'un règlement sur le remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux
- 3.2 Adoption du premier projet de règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie
- 3.3 Avis à la population relativement au déplacement de la séance régulière du 4 au 11 août
- 3.4 Résolution autorisant la municipalité de Lotbinière à aller en appel d'offres pour l'enlèvement des matières résiduelles, au nom de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
- 3.5 Autorisation d'utiliser la surface de tennis pour l'espace pour planches à roulettes
- 3.6 Souper du député Jacques Gourde au profit du Regroupement des jeunes de Lotbinière
- 3.7 Appui aux Petits entrepreneurs de Lotbinière.





3.8 Autorisation de louer un système d'appel d'urgence

#### 4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer.
- 4.2 Demande d'indemnisation pour dommages

#### 5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Embauche d'une stagiaire à l'urbanisme
- 5.2 Embauche d'une stagiaire (échange étudiant) au terrain de jeux.

#### 6. REPRÉSENTATION ET PROMOTION

- 6.1 Autorisation de participer au tournoi de golf des gens d'affaires.
- 6.2 Autorisation de participer au congrès de la FQM.

#### 7. LOISIRS

- 7.1 Autorisation de tenir l'activité « Jazz sur le parvis »
- 7.2 Achat de paille pour la bande tampon.

#### 8. URBANISME

- 8.1 Avis de motion du règlement de zonage afin de permettre l'implantation de commerces et services dans l'affectation agricole sous certaines conditions
- 8.2 Acceptation du procès-verbal du CCU
- 8.3 Mandat au CCU vs la problématique des dérogations mineures
- 8.4 Demande de dérogation mineure au 4788 A Marie-Victorin (place Laroche, propriété de M. Gilles Houde.
- 8.5 Demande de construction d'un bâtiment complémentaire au 4418, rue de la Promenade, propriété de M. Rénald Couture et Mme Isabelle Charest
- 8.6 Demande pour l'installation d'une enseigne au 3836, Chemin de Tilly, propriété de Mme Joanie Blouin
- 8.7 Adoption du règlement 2014-592 (visant à modifier le règlement de zonage 97-367 afin de permettre l'usage complémentaire « kiosque de vente » dans les zones Ala 150 À Ala 159 inclusivement avec une limitation d'un bâtiment par propriété)
- 8.8 Adoption du règlement 2014-593 (visant à modifier le règlement de zonage 97-367 afin d'augmenter la superficie permise de l'usage complémentaire « kiosque de vente » sur une partie du territoire agricole de la municipalité)

#### 9. QUESTIONS DIVERSES

#### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

## 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 juillet 2014

#### 2014-154 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2014.





## 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2014

### 2014-155 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2014.

## 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3.1 Avis de motion (visant l'adoption d'un règlement sur le remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux)

#### 2014-156 AVIS DE MOTION (VISANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX)

Avis de motion est donné par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal concernant un règlement sur le remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux.

### 3.2 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le code d'éthique et de déontologie des élus.

#### 2014-157 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU QU' il est requis, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que toute municipalité soit munie d'un Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus;

ATTENDU QUE le règlement en vigueur actuellement, soit le Règlement 2014-589 a remplacé le Règlement 2011-566;

ATTENDU QUE les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité;
2. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
3. le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens;
4. la loyauté envers la Municipalité;
5. la recherche de l'équité;
6. l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;

ATTENDU QUE les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

ATTENDU QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;





ATTENDU QU' un avis de motion d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil du 2 juin 2014;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité d'abroger ce règlement et de le remplacer par le projet ci-dessous :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

---

**RÈGLEMENT 2014-\_\_\_\_\_ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 2014-589 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

**ARTICLE 1 : APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité.

**ARTICLE 2 : VALEURS ÉTHIQUES**

Tout membre du conseil s'assure que sa conduite soit guidée dans l'exercice de ses fonctions par les valeurs suivantes de la municipalité.

- l'intégrité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens;
- la loyauté envers la Municipalité;
- la recherche de l'équité;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;

**ARTICLE 3 : RÈGLES DE DÉONTOLOGIE**

Il est interdit d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de tout autre personne.

Il est interdit de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

Il est interdit d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par le membre auprès du secrétaire trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.





De façon complémentaire aux obligations imposées aux élus en vertu des articles 303 à 306 et 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, tout élu devant prendre part aux discussions ou au vote sur une question dans laquelle il a un intérêt pouvant laisser croire que cet intérêt est susceptible d'influencer son indépendance de jugement à l'égard de cette question doit dénoncer cet intérêt au moment de sa participation aux discussions et au vote sur la question en cause.

Il est interdit d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout organisme dont il est membre en sa qualité de membre du conseil à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions d'élu. Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

Il est interdit d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

Il est interdit de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

#### ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tout manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition à l'élu d'une des sanctions suivantes :

- Une réprimande;
- Une remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
  - du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code
- Un remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme dont l'élu est membre à titre de membre du conseil;
- Une suspension de son poste pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ATTENDU QUE le maire ou son suppléant est dispensé d'en faire la lecture;

pour ses motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

d'adopter le premier projet intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus ».





**3.3 Avis à la population relativement au déplacement de la prochaine séance ordinaire**

**2014-158 AVIS À LA POPULATION RELATIVEMENT AU DÉPLACEMENT DE LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

**QUE** la prochaine assemblée ordinaire prévue le 4 août 2014 soit annulée et reportée au 11 août 2014.

**3.4 Résolution autorisant la Municipalité de Lotbinière à aller en appel d'offres pour l'enlèvement des matières résiduelles, au nom de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly**

**2014-159 RÉSOLUTION AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ DE LOTBINIÈRE À ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

ATTENDU QUE le contrat de gestion des matières résiduelles pour la Municipalité arrive à échéance le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE ledit contrat concernait le service de gestion des matières résiduelles pour les Municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Leclercville, Lotbinière, Parisville, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Sainte-Françoise et Villeroy;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lotbinière avait, lors du précédent appel d'offres public, agi à titre de mandataire de la Municipalité;

ATTENDU QU' un nouvel appel d'offres public est nécessaire afin d'attribuer le contrat de gestion des matières résiduelles;

pour ses motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité de Lotbinière soit autorisée à inclure la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly dans son appel d'offres public conjoint pour le service de gestion des matières résiduelles avec les Municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Leclercville, Lotbinière, Parisville, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Sainte-Françoise et Villeroy.

L'offre de service devra fournir des prix pour les périodes d'un (1) an, de trois (3) ans et de cinq (5) ans;

**3.5 Autorisation d'utilisation du terrain de tennis pour la création d'un « espace pour planches à roulettes »**

**2014-160 AUTORISATION D'UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS POUR LA CRÉATION D'UN « ESPACE POUR PLANCHES À ROULETTES »**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation d'utiliser les surfaces de tennis par des jeunes désireux de faire de la « planche à roulettes »;

ATTENDU QUE la Municipalité désire autoriser ladite utilisation à titre expérimental pour la saison 2014 seulement;

ATTENDU QUE suite à des vérifications auprès de l'assureur de la Municipalité, des affiches doivent être installées et doivent porter les mentions suivantes :





- *Équipements de protection obligatoires (casque, protèges-coudes, protèges-poignets, genouillères, ...)*
- *Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un responsable;*
- *Aucune activité après 23 heures.*
- *La hauteur des modules de planche à roulettes de doit pas dépasser 3 pieds.*

ATTENDU QUE la priorité de jeu sera accordée aux joueurs de tennis en tout temps;

ATTENDU QUE la société 9191-3772 Québec Inc. (Les Enseignes PALA) offre à la Municipalité de procéder à la confection de deux affiches pour une somme totale de 130.00\$ plus les taxes applicables;

pour ses motifs,  
il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

1. d'autoriser l'utilisation du terrain de tennis pour la création d'un « espace pour planches à roulettes »;
2. de donner le mandat à la société 9191-3772 Québec Inc. (Les Enseignes PALA) pour la confection des affiches requises pour un montant de 130.00\$ plus les taxes applicables;
3. d'installer deux affiches comportant les mentions suggérées par l'assureur;
4. de rembourser le coût des matériaux nécessaires à la construction d'une rampe pour un montant n'excédant pas 275\$;
5. que tout le matériel devra être rassemblé adéquatement, par les utilisateurs de « l'espace pour planches à roulettes », dans le coin nord-ouest du terrain de tennis après chaque activité; de plus, tous les éléments de jeux devront être sécuritaires et bien entretenus, ceci en tout temps.

Le directeur général par intérim confirme la disponibilité des fonds nécessaires au poste 21 1000 970

### **3.6 Souper du député Jacques Gourde au profit du Regroupement des jeunes de Lotbinière**

#### **2014-161 SOUPER DU DÉPUTÉ JACQUES GOURDE AU PROFIT DU REGROUPEMENT DES JEUNES DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de participation au souper du député Jacques Gourde de la part du regroupement des jeunes de Lotbinière;

ATTENDU QUE il est offert à la municipalité d'être affiché tout au long du souper sur écran géant et que notre logo soit sur les napperons du souper;

ATTENDU QUE tous les profits iront au regroupement des jeunes de Lotbinière;

ATTENDU QUE plusieurs jeunes de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly font partie de la maison des jeunes;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté une politique régissant les demandes d'aide qui lui sont adressées;

pour ses motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

d'accorder un don de 200 \$ pour le souper du député Jacques Gourde au profit du regroupement des jeunes de Lotbinière.

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles au poste 21 1000 970.





### 3.7 Appui aux Petits entrepreneurs

#### 2014-162 APPUI AUX PETITS ENTREPRENEURS

- ATTENDU QUE une famille de Saint-Antoine-de-Tilly accueillera, sur sa propriété, des jeunes du comté de Lotbinière inscrit à cette activité;
- ATTENDU QUE une demande de la part de cette famille a été faite pour l'emprunt de matériel municipal et pour permettre l'affichage dans les rues;
- ATTENDU QUE le 28 juin 2014, des centaines d'enfants de 5 à 12 ans de la grande région de Québec ont pris d'assaut la cour avant de leur résidence pour vivre une (première) expérience d'entrepreneuriat;
- ATTENDU QUE cette journée festive est une initiative d'entrepreneurs de la région de Québec souhaitant faire vivre aux jeunes de la relève le plaisir de créer leur entreprise et de faire des affaires, tout en leur permettant d'apprendre en s'amusant;
- ATTENDU QUE la grande journée des Petits entrepreneurs est organisée et financée par des *entrepreneurs* au bonheur des petits (et de leurs familles);
- ATTENDU QUE l'événement est mis sur pied par *Petits entrepreneurs*, un organisme à but non lucratif dédié à éveiller les enfants à l'entrepreneuriat.

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

que la municipalité prête 3 tables et permette l'affichage dans les rues, à condition de les retirer une fois l'activité terminée.

### 3.8 Autorisation de louer un système d'appel d'urgence.

#### 2014-163 AUTORISATION DE LOUER UN SYSTÈME D'APPEL D'URGENCE

- ATTENDU QUE la municipalité souhaite pouvoir communiquer facilement avec ses citoyens lors de situations particulières (bris d'aqueduc, nettoyage du réseau, avis de bouillir, rupture de courant, etc.);
- ATTENDU QUE la municipalité a fait une recherche auprès de 3 fournisseurs différents;
- ATTENDU QUE la firme Somum Solutions offre en location un service automatique d'appel qui répond aux besoins de la municipalité aux meilleures conditions;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général par intérim à louer le service d'automate d'appel à la firme Somum Solutions pour un montant annuel approximatif de 770 \$ (contrat de 3 ans) et un frais d'installation unique de 350 \$ qui inclut la formation aux utilisateurs;

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles au poste 22 2000 650.







#### 4. FINANCES

##### 4.1 Comptes à payer

###### 2014-164 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 5718 à 5828 inclusivement, pour un montant total de 286 602,95 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 8 408,38 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 24 105,26 \$.

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles.

##### 4.2 Demande d'indemnisation pour dommages

###### 2014-165 DEMANDE D'INDEMNISATION POUR DOMMAGES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'indemnisation concernant des bris occasionnés par les usagers du terrain de balle municipal à la résidence située au 3849, de Tilly, à Saint-Antoine-de-Tilly, propriété de Mme Élisabeth Jeffrey;

ATTENDU QUE l'estimé des coûts de réparation, faite par Vitrex service plus, est de 724,35 \$;

ATTENDU QUE Mme Jeffrey accepte que ces travaux soient effectués à la fin de la présente saison de balle;

pour ses motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité assume le paiement du montant de 724.35\$ sur réception de la facture.

Le directeur général par intérim atteste que les fonds nécessaires sont disponibles au poste 27 0220 429.

#### 5. RESSOURCES HUMAINES

##### 5.1 Embauche d'une stagiaire à l'urbanisme

###### 2014-166 EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE À L'URBANISME

ATTENDU QUE le responsable de l'urbanisme a demandé que sa tâche soit réduite à 3 jours par semaine;

ATTENDU QUE le conseil a accepté cette demande;

ATTENDU QUE Mme Laure Garel, étudiante en aménagement du territoire, avait demandé de faire un stage à la municipalité dans le cadre de sa formation;

Pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

**QUE** Mme Garel soit embauchée à titre de stagiaire en urbanisme à compter du 30 juin 2014, ceci pour une période de 240 heures;





**QUE** pendant sa période de stage, Mme Garel portera le titre de responsable-adjointe en urbanisme et sera autorisée à émettre des permis et des constats d'infraction, en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**QUE** le conseil autorise le directeur général par intérim à signer un contrat de travail avec Mme Garel, lequel définira les conditions de travail de la stagiaire.

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles 261 000 141.

## **5.2 Embauche d'une stagiaire (échange étudiant) au Terrain de jeux**

### **2014-167 EMBAUICHE D'UNE STAGIAIRE (ÉCHANGE ÉTUDIANT) AU TERRAIN DE JEUX**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite participer au Programme Échange d'Emploi d'été pour Étudiant du YMCA;

**ATTENDU QUE** dans le cadre dudit programme, la Municipalité souhaite embaucher une stagiaire au terrain de jeux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité recevra de l'organisme YMCA une subvention équivalente à 10,35 \$ par heure travaillé jusqu'à un maximum de 35 heures par semaine pour une période de 6 semaines débutant le 30 juin 2014;

pour ses motifs,  
il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

- a) Que la Municipalité embauche Anike Morrison à titre de stagiaire au terrain de jeux;
- b) De la rémunérer de la façon suivante, soit 10.35\$ par heure, selon un horaire de 35 heures par semaine pour une période de 6 semaines débutant le 30 juin 2014;
- c) Que la Municipalité couvrira à ses propres frais les coûts des avantages sociaux provinciaux qui s'appliquent et la paie de vacances.

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles 27 0120 141.

## **6. REPRÉSENTATION ET PROMOTION**

### **6.1 Tournoi de golf des gens d'affaires**

#### **2014-168 TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES**

**ATTENDU QU'** une invitation a été reçue quant à la participation du maire et des membres du conseil au Tournoi de golf des gens d'affaires;

pour ce motif,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et adopté à l'unanimité

**QUE** le maire et les conseillers Émile Brassard et Jérôme Pagé soient autorisés à participer à cet événement et que les frais encourus au montant de 140 \$ par personne soient défrayés par la municipalité.

Le directeur général par intérim atteste que les fonds sont disponibles au poste 21 1010 310.

### **6.2 Autorisation de participer au congrès de la FQM**

#### **2014-169 AUTORISATION DE PARTICIPER AU CONGRÈS DE LA FQM**

**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) représente l'ensemble des municipalités de 5 000 habitants et moins;

**ATTENDU QUE** Saint-Antoine-de-Tilly fait partie de cet organisme;





ATTENDU QUE la FQM tient son congrès annuel les 25, 26 et 27 septembre prochain au Centre des Congrès de Québec;

ATTENDU QUE cette activité est une excellente occasion de rencontrer des élus de partout au Québec, de partager des façons de faire, de rencontrer les différents partenaires du monde municipal, de s'informer et de se former;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

que le directeur général par intérim soit autorisé à inscrire M Yvon Laviolette au congrès. Le coût d'inscription est de 650 \$ plus taxes.

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles au poste 21 3000 454.

## 7. LOISIRS

### 7.1 Autorisation de tenir l'activité « Jazz sur le parvis »

#### 2014-170 AUTORISATION DE TENIR L'ACTIVITÉ « JAZZ SUR LE PARVIS »

ATTENDU QUE le 26 juillet prochain, M. Michel Lafleur, musicien, souhaite offrir un spectacle bénéfique au profit de la Fabrique de Saint-Antoine;

ATTENDU QUE ce spectacle de jazz se tiendra sur le parvis de l'église, de 16 heures à 24 heures et que de la bière sera offerte en vente aux spectateurs;

ATTENDU QUE le promoteur demande à la municipalité de fermer les 2 extrémités de la rue de façon à sécuriser le périmètre;

ATTENDU QUE M. Lafleur souhaite que l'événement soit annoncé sur le site internet et dans le Trait d'union express;

ATTENDU QUE le promoteur demande à la municipalité de lui prêter son frigo à bière (Pavillon Lanier) pour la durée de l'événement;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère,

que la municipalité réponde favorablement aux demandes de M. Lafleur.

### 7.2 Achat de paille pour la bande tampon

#### 2014-171 ACHAT DE PAILLIE POUR LA BANDE TAMPON

ATTENDU QUE la municipalité procède actuellement à l'aménagement d'une bande tampon sur une section de la route Marie-Victorin;

ATTENDU QUE la firme chargée de réaliser les travaux recommande d'installer un lit de paille de bois de façon à mieux garantir la survie des plantations;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix à plusieurs entreprises pour la fourniture de ce matériel;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller et adopté à l'unanimité, que l'achat de 5 conteneurs (40 verges chacun) de paille de bois soit autorisé auprès de Récupération Delisle Inc. de St-Apollinaire pour un montant total de 1868.34 \$ taxes incluses.

Le directeur général par intérim certifie avoir les crédits disponibles au poste 23 2010 522.





## 8. URBANISME

### 8.1 Avis de motion au Règlement de Zonage

#### 2014-172 AVIS DE MOTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin d'ajouter une disposition qui permettra l'implantation de commerces et services dans l'affectation agricole sous certaines conditions.

### 8.2 Acceptation du procès-verbal du CCU du 19 juin 2014

#### 2014-173 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 JUIN 2014

ATTENDU QUE les membres du CCU ont demandé que le procès-verbal du CCU soit déposé aux séances du conseil;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont eu une séance de travail en date du 19 juin 2014;

ATTENDU QUE le maire ou son suppléant est dispensé d'en faire lecture;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du procès-verbal du 19 juin 2014.

### 8.3 Mandat au CCU relativement aux dérogations mineures

#### 2014-174 MANDAT AU CCU RELATIVEMENT AUX DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la municipalité reçoit un grand nombre de demandes de dérogation mineure à ses règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE cette situation mérite que l'on examine la pertinence de ces demandes;

ATTENDU QUE le Plan et les règlements d'urbanisme font actuellement l'objet d'une révision de la part du CCU;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et approuvé à l'unanimité

QUE le conseil mandate le CCU pour que ce dernier porte une attention particulière aux demandes de dérogations mineures qui ont été faites ces dernières années dans le but de modifier la réglementation de façon à en réduire le nombre si la chose est possible.

### 8.4 Demande de dérogation mineure au 4788 A, Marie-Victorin (place Laroche), propriété de M. Gilles Houde

#### 2014-175 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 4788 A, MARIE-VICTORIN (PLACE LAROCHE), PROPRIÉTÉ DE M. GILLES HOUDE

Une demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge de recul latérale d'une résidence unifamiliale isolée existante a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la présente demande vise à régulariser la marge de recul latérale de 0,76 mètre d'une résidence existante ;





ATTENDU QUE selon le Règlement de zonage 97-367 en son tableau II intitulé *Normes d'implantations des bâtiments principaux, par zone*, un bâtiment principal situé dans la zone HVa 216 doit être construit à un minimum de 1,5 mètres de la marge de recul latérale applicable ;

ATTENDU QUE lors de la construction de la résidence en 1976, la marge de recul latérale applicable était également de 1,5 mètre ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que soumise à la Municipalité;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal approuve la présente demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 4788A, route Marie-Victorin (Place Laroche) afin de régulariser la marge de recul latérale d'une résidence unifamiliale isolée existante, le tout tel que soumis dans la demande transmise à la Municipalité.

#### **8.5 Demande de construction d'un bâtiment complémentaire au 4418, rue de la Promenade, propriété de M. Rénald Couture et Mme Isabelle Charest**

#### **2014- 176 DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE AU 4418, RUE DE LA PROMENADE, PROPRIÉTÉ DE M. RÉNALD COUTURE ET MME ISABELLE CHAREST**

Une demande de construction d'une remise a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a aucune valeur patrimoniale ;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement patrimonial de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à construire une remise avec un revêtement extérieur en vinyle et un recouvrement de toiture en bardeau d'asphalte de 3.66M X 2.44M en cour avant, tel qu'identifié sur les plans annexés à la demande de permis ;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est présentement en déclin de bois ;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation prévue à l'article 33 du PIIA concernant les traitements architecturaux prévoient que les matériaux de revêtement extérieur de la remise doivent être complémentaires aux traitements architecturaux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de construction conditionnelle à ce que le revêtement extérieur soit du déclin de bois.

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction pour l'implantation d'une remise tel que présenté et ce, conditionnel à ce que le revêtement extérieur soit du déclin de bois.





**8.6 Demande pour l'installation d'une enseigne au 3836, Chemin de Tilly, propriété de Mme Joanie Blouin**

**2014-177 DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 3836, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE MME JOANIE BLOUIN**

Une demande d'installation d'une enseigne a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a aucune valeur patrimoniale ;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement patrimoniale de la Municipalité et son article 31 ;
- ATTENDU QUE la demande vise à installer une enseigne autonome de salon de coiffure en contreplaqué stratifié sur des poteaux de bois de 0,56 mètre carré de superficie et une hauteur de 1.6 mètre, tel qu'identifié sur les plans annexés à la demande de permis ;
- ATTENDU QUE les deux styles d'enseignes proposées respectent les critères du PIIA ;
- ATTENDU QUE le style du fer forgé se marie bien avec le village ainsi qu'avec les enseignes de rues ;
- ATTENDU QUE l'exemple 1 proposé dans la demande de permis est plus représentatif de l'usage visé ;
- ATTENDU QUE l'exemple 2 est moins harmonieux avec le style du bâtiment principal ;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de construction conditionnel à ce que l'exemple 1 soit retenu;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction pour l'implantation d'une enseigne en cour avant et ce, conditionnel à ce que celle-ci respecte l'exemple 1 soumis par la propriétaire dans sa demande de permis.

**8.7 Adoption du règlement 2014-592 (visant à modifier le règlement de zonage 97-367 afin de permettre l'usage complémentaire « kiosque de vente » dans les zones Ala 150 à Ala 159 inclusivement avec une limitation de un bâtiment par propriété)**

**2014-178 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-592 (VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « KIOSQUE DE VENTE » DANS LES ZONES AIA 150 À AIA 159 INCLUSIVEMENT AVEC UNE LIMITATION DE UN BÂTIMENT PAR PROPRIÉTÉ)**





- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser une disposition du Règlement de zonage afin de permettre aux agriculteurs dans les zones Ala de bénéficier d'un kiosque de vente de produit agricole fabriqué ou récolté sur leur propriété ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a eu une demande à cet effet par un agriculteur ;
- ATTENDU QUE la Municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement de modifier l'article 72 (tableau IV) intitulé *Normes d'implantation des bâtiments complémentaires par secteur de zone* de façon à ajouter un (1) vis-à-vis l'usage complémentaire *Kiosque de vente* dans les zones Ala 150 à Ala 159 inclusivement, le tout, dans le tableau prévu à cette fin ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 8 avril 2014 ;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 97-367 afin de permettre l'usage complémentaire «kiosque de vente» dans les zones Ala 150 à Ala 159 inclusivement avec une limitation de un bâtiment par propriété a été adopté à la séance du conseil du 5 mai 2014 ;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 16 mai 2014 et que personne n'a signifié son désaccord ;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 2 juin 2014 et personne n'a manifesté son intérêt ;
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de permettre l'usage complémentaire «kiosque de vente» dans les zones Ala 150 à Ala 159 inclusivement avec une limitation de un bâtiment par propriété a été adopté à la séance du conseil du 2 juin 2014 ;
- ATTENDU QU' un avis public pour approbation référendaire a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 20 juin 2014 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt ;

pour ces motifs,

**Résolution 2014-178**

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le règlement intitulé «Règlement numéro 2014-592, règlement amendant le Règlement de zonage numéro 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'article 72 (tableau IV) intitulé *Normes d'implantation des bâtiments complémentaires par secteur de zone* de façon à ajouter un (1) vis-à-vis l'usage complémentaire *Kiosque de vente* dans les zones Ala 150 à Ala 159 inclusivement, le tout, dans le tableau prévu à cette fin
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 7 juillet 2014, à Saint-Antoine-de-Tilly.

Christian Richard, maire

Jacques Alain, directeur général par intérim





8.7 Adoption du règlement 2014-593 (visant à modifier le règlement de zonage 97-367 afin d'augmenter la superficie permise de l'usage complémentaire « kiosque de vente » sur une partie du territoire agricole de la municipalité)

2014-179 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-593 (VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE PERMISE DE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « KIOSQUE DE VENTE » SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2014-593

**ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE PERMISE DE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « KIOSQUE DE VENTE » SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser une disposition du Règlement de zonage afin de permettre aux agriculteurs de bénéficier d'un kiosque de vente de produit agricole fabriqué ou récolté sur leur propriété de plus grande superficie que la norme actuellement permise ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a eu une demande à cet effet par un agriculteur ;
- ATTENDU QUE la Municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement de modifier l'article 74 (tableau IV) intitulé *Normes d'implantation des bâtiments complémentaires par secteur de zone* de façon à ajouter vis-à-vis la superficie de construction au sol maximum de l'usage complémentaire *Kiosque de vente* dans les zones Ava, AAb, AAa, AAc, AAb, AAd, AAe, Ala 150 à Ala 159 inclusivement la note (note 1) libellé comme suit : *largeur maximale vers la rue de 10 % de la largeur de la propriété sans dépasser la largeur de la façade du bâtiment résidentiel*, le tout, dans le tableau prévu à cette fin ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 8 avril 2014 ;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 97-367 afin d'augmenter la superficie permise de l'usage complémentaire « kiosque de vente » sur une partie du territoire agricole de la Municipalité a été adopté à la séance du conseil du 5 mai 2014 ;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 16 mai 2014 et que personne n'a signifié son désaccord ;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 2 juin 2014 et que personne n'a manifesté son intérêt ;
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 97-367 afin d'augmenter la superficie permise de l'usage complémentaire « kiosque de vente » sur une partie du territoire agricole de la Municipalité a été adopté à la séance du conseil du 2 juin 2014 ;







ATTENDU QU' un avis public pour approbation référendaire a été publié dans le journal local Trait d'union en date du 20 juin 2014 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt ;

pour ces motifs,

**Résolution 2014-179**

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le règlement intitulé «Règlement numéro 2014-593, règlement amendant le Règlement de zonage numéro 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'article 74 (tableau IV) intitulé *Normes d'implantation des bâtiments complémentaires par secteur de zone* de façon à ajouter vis-à-vis la superficie de construction au sol maximum de l'usage complémentaire *Kiosque de vente* dans les zones AVa, AAb, AAa, AAc, AAb, AAd, AAe, Ala 150 à Ala 159 inclusivement la note (note 1) libellé comme suit : *largeur maximale vers la rue de 10 % de la largeur de la propriété sans dépasser la largeur de la façade du bâtiment résidentiel*, le tout, dans le tableau prévu à cette fin.
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 7 juillet 2014, à Saint-Antoine-de-Tilly.

\_\_\_\_\_  
Christian Richard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jacques Alain  
Directeur général par intérim

**9. QUESTIONS DIVERSES**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2014-180 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 26.

\_\_\_\_\_  
Christian Richard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jacques Alain  
Directeur général par intérim



Juin 2014

<u>COMPTES DÉJÀ PAYÉS</u>		
Annie Gagnon ( honoraire du 20 mai au 1 juin 2014)	1 117.50 \$	5718
Pierre-Luc Lafleur (entretien site internet mai et juin )	200.00 \$	5719
Gaudreau environnement (achat bac)	138.38 \$	5720
Jacques Alain (honoraire de mai)	10 650.00 \$	5721
Pelouse Pat (entente mai )	2 226.88 \$	5722
Pelouse Pat (entente juin )	2 226.88 \$	5723
Pelouse Pat (entente juillet )	2 226.88 \$	5724
Ministre des finances (sécurité policière 1er paiement)	106 600.00 \$	5725
Kubix Solution (changer ordinateur)	3 233.68 \$	5726
Mauvaise impression 5727 à 5735 (lors du changement d'informatique)		
Groupe Scout Pointe-Plato	250.00 \$	5736
Festival-Tournoi de soccer - féminin	215.00 \$	5737
Festival-Tournoi de soccer - masculin	215.00 \$	5738
Mauvaise impression		5739
Annie Gagnon - honoraire du 1 juin au 15 juin	1 162.50 \$	5740
Daniel Simard ( entretien centre communautaire )	480.00 \$	5741
Jacques Alain (honoraire de 1 au 15 juin)	4 526.25 \$	5742
Lisandre Gagné ( pour achat dépenses Fête St-Jean)	800.00 \$	5743
L'archimiste, brasserie (achat fête St-Jean)	259.60 \$	5744
Petite caisse	323.45 \$	5745
Louise Croteau (remb de taxes)	193.42 \$	5746
SRS ( karaoke St-Jean )	402.41 \$	5747
SPL ( location de jeux gonflables )	2 106.71 \$	5748
Ginette Lavoie ( remb de dep achat de bureau )	23.57 \$	5749
Casse-croute du Faubourg ( commandite )	50.00 \$	5750
Lisandre Gagné ( pour achat dépenses Fête St-Jean)	31.80 \$	5751
Ginette Lavoie ( argent pour cash pour fête St-Jean Baptiste)	800.00 \$	5752
Sarah Lapointe - dépenses Terrain de jeux	44.54 \$	5753
Isabelle Roy - Dépenses grand défi Pierre Lavoie	34.45 \$	5754
Jimmy Fawns - Dépenses Fête St-Jean	463.55 \$	5755
Dominique L'Heureux - Dépenses Fête St-Jean	179.55 \$	5756
Mauvaise impression 5757-5758 (lors du changement d'informatique)		
Mathieu Blais - paie du soccer	748.60 \$	5759
Normand Coté électricien	360.63 \$	5760
Erreur impression		5761
Zoé Eggena ( frais de déplacement de mai et juin)	124.00 \$	5762
Kubix Solutions ( achat portable pour Martin)	1 202.87 \$	5763
Sarah Lapointe - dépenses Terrain de jeux	500.00 \$	5764
JSR Événements ( acompte pour terrain de jeux )	450.00 \$	5765
Récréofun ( acompte pour sortie du terrain de jeux )	206.84 \$	5766
Annie Gagnon ( honoraire du 15 au 28 juin 2014)	1 207.50 \$	5767
Jacques Alain ( honoraire du 15 au 28 juin 2014)	4 144.58 \$	5768
Poste Canada ( achat de 2 rouleaux de timbres )	195.46 \$	5769
2969-9899 Québec (Services professionnels)	1 195.74 \$	5770
Accomodation et mécanique 132 (4 pneus posés/balancés)	178.16 \$	5771
ACS & Fils (barrure classeur Gaetan)	271.63 \$	5772
Aéro-feu (bottes Acton)	171.82 \$	5773
Gilles Bernier (entretien ménager et produits nettoyant)	1 108.64 \$	5774
Excavation St-Antoine	6 231.67 \$	5775
Biolab (tests d'eau)	193.16 \$	5776
Cinéma Lido (45 admissions + 2 parents)	357.00 \$	5777
CLD de la MRC de Lotbinière( 2 découvertes entrepreneuriales)	49.99 \$	5778
Corporation Sun Média (annonce dans le peuple)	201.21 \$	5779
Derko (papier hygienique, à mains et savon)	326.53 \$	5780
Distribution Brunet	440.35 \$	5781
Documents Express (affiches 11 x 17 St-Jean)	85.71 \$	5782
Drapeaux et bannières l'étendard (G.D.P.L.)	965.79 \$	5783

Cancelled

EMRN 2008 ( bouteilles N.A.C.L. 0.9%)		
.Ray-Car	32.61 \$	5784
Excavations Ste-Croix (balayage des rues)	974.44 \$	5785
Fertibeauce	2 203.21 \$	5786
Fonds de l'Information Foncière (avis de mutation)	628.52 \$	5787
Marjolaine Hébert (camp de peinture)	16.00 \$	5788
Impressions JKL T-Shirt terrain de jeux)	400.00 \$	5789
Info Page	288.54 \$	5790
Jolicoeur Lacasse Avocats honoraires professionnels)	223.74 \$	5791
JSR Évènements (Camp sportif)	40.24 \$	5792
Kubix Solutions (appels de service)	450.00 \$	5793
Laforest Experrts - Conseils	1 489.56 \$	5794
Lavery de Billy (honoraires professionnels)	13 058.44 \$	5795
LCS ( recherche de fuite sur le réseau)	1 230.17 \$	5796
Patrice Lemay (nettoyage et arrosage sous pression)	597.87 \$	5797
Buroplus (divers articles de bureau)	625.00 \$	5798
LUMCO (F40T daylight + service)	113.14 \$	5799
Meunerie Gérard Soucy (Semaences à gazon)	638.71 \$	5800
MRC de Lotbinière (support technique service d'urbanisme)	158.67 \$	5801
Municipalité de St-Croix (entraide alarme incendie)	34.00 \$	5802
PG Solutions (soutien téléphonique)	518.12 \$	5803
Poly-énergie (entretien réseau éclairage pour le moi de mai)	574.88 \$	5804
Poste Canada (médiaposte)	195.88 \$	5805
Previmed Inc (remplissage d'oxygène)	92.87 \$	5806
Quincaillerie 2000 (serre cables)	17.90 \$	5807
Amusement Récréofun (terrain de jeux - 2e versement)	14.08 \$	5808
Gaudreau environnement collecte déchets, sélective, bacs)	384.13 \$	5809
Salon de quilles St-Nicolas (47 personnes)	8 651.57 \$	5810
Scolart (matériel pour TDJ)	282.00 \$	5811
Serres Deblois (30 jardinières)	242.17 \$	5812
Shred-it (déchetage documents confidentiel)	1 621.15 \$	5813
Daniel Simard ( entretien centre communautaire )	122.98 \$	5814
Soudure GR (jeu parc municipal)	600.00 \$	5815
SR Graphique	50.87 \$	5816
Trafic Contrôle F.M.	189.71 \$	5817
Le Verger de Tilly (Jus de pommes)	293.54 \$	5818
Michèle Youinou (cocktail bénévoles bibliothèque)	19.00 \$	5819
Gilles Bernier (entretien ménager juin)	224.20 \$	5820
Jolicoeur Lacasse Avocats honoraires professionnels)	1 347.51 \$	5821
Mathieu Blais - paie du soccer	4 501.04 \$	5822
Ferme des Jumeaux Lamontagne (déneigement des rues)	236.69 \$	5823
Excavation St-Antoine ( entente du déneigement)	5 300.00 \$	5824
MRC de Lotbinière (quote part)	12 417.30 \$	5825
Société d'habitation du Québec (subvention )	60 130.12 \$	5826
Bibliothèque St-Antoine (subvention)	807.50 \$	5827
	2 465.00 \$	5828
<b>PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES</b>		
Vidéotron - Centre communautaire		PR
Bell Mobilité - cellulaires	197.89 \$	1196
Hydro Québec - éclairage public	310.72 \$	1191
Hydro Québec - réservoir	1 737.82 \$	1192
Telus - bibliothèque, mairie et internet	1 860.95 \$	1193
Vidéotron -caserne	952.31 \$	1194
Visa Crevier	200.28 \$	1196
Visa Desjardins	1 593.31 \$	1198
Vidéotron	1 521.35 \$	1199
	33.75 \$	1197
	<b>295 011.33 \$</b>	

Salaires et contributions de l'employeur:

Paie du 5 juin	10 228.77 \$	
Période du 19 juin	7 631.72 \$	
Charges sociales (DAS)	6 244.77 \$	
	<u>24 105.26 \$</u>	
<u>REVENUS:</u>		
Total déposé en juin	489 195.86 \$	
Année 2014	<u>489 195.86 \$</u>	

